

1108622602

DATE DEPOT	2011 09-14
NUMERO DE DEPOT	2011R086604
N° GESTION	2006B08515
N° SIREN	489723858
DENOMINATION	KEN GROUP
ADRESSE	4 bis rue Saint Sauveur 75002 Paris
DATE D'ACTE	2011/05/07
TYPE D'ACTE	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE	

**MICHEL SUDIT**

Expert Comptable et Commissaire aux Comptes  
217 219 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS  
Tel 01 56 90 19 00 – Fax 01 56 90 19 01

Grefre du tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

14 SEP 2011

N° DE DÉPOT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE KEN CLUB PAR MESSIEURS  
FRANK ELIE BENZAQUEN ET ARTHUR BENZAQUEN**

**«KEN GROUP»**

Societe a Responsabilite Limité au capital de 10 000 euros  
100 avenue du President Kennedy  
75016 PARIS  
RCS Paris 489 723 858

Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 avril 2011, concernant les apports que Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen se proposent d'effectuer à la société KEN GROUP j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce sur la valeur des apports. Cette valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport signé en date du 29 avril 2011 entre Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen d'une part et la société KEN GROUP représentée par son co-gerant Monsieur Frank Elie Benzaquen d'autre part.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi. Conformément à l'ordonnance de désignation nous avons adressé à la société KEN GROUP une attestation d'indépendance et d'impartialité.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants

- 1 Présentation de l'opération et description des apports
- 2 Diligences effectuées et appréciation de valeur des apports
- 3 Conclusion

## **1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

Le traité d'apport indique que l'apport est effectué par Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen qui apportent chacun 77 actions qu'ils possèdent de la société KEN CLUB

### **1.1 Personnes concernées**

#### **1.1.1 Société bénéficiaire**

La société KEN GROUP Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros divisée en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune ayant son siège social 100 avenue du Président Kennedy 75016 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 489 723 858

La Société a pour objet par toutes voies directes ou indirectes en France et à l'étranger

- Le conseil en création en gestion et en organisation d'entreprises notamment au profit de toutes entreprises visées aux alinéas suivants
- La fourniture de prestations de services en matière administrative comptable informatique commerciale financière juridique fiscale marketing développement ainsi qu'en matière de formation de communication d'organisation d'événements et de séminaires d'achats et de logistique d'acquisition de sociétés ou d'entreprises et de gestion de ressources humaines
- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises

Cette société a été immatriculée le 25 avril 2006

Les co-gérants sont Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen

#### **1.1.2 Personnes apporteurs**

**Monsieur Frank Elie Benzaquen** de nationalité française, né le 20 février 1972 à Paris 16<sup>ème</sup> demeurant 33 rue de Washington 75008 Paris apporte 77 actions de la société KEN CLUB sur les 240 qu'il possède

**Monsieur Arthur Benzaquen**, de nationalité française né le 15 décembre 1974 à Paris 16<sup>ème</sup> demeurant 61 rue de Varenne 75007 Paris apporte 77 actions de la société KEN CLUB sur les 240 qu'il possède

### **1 1 3 Société dont les titres sont apportés**

La société KEN CLUB Société Anonyme au capital de 45 410 euros divisée en 1 195 actions de 38 euros chacune ayant son siège social 100 avenue du Président Wilson 75016 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 333 884 203

La Société a pour objet directement ou indirectement en France et dans tous pays, l'installation et l'exploitation de centres sportifs de remise en forme de loisirs tourisme centre d'affaires lesdites activités comprenant notamment soins esthétiques visages et corps gymnastique danse massages coiffure tous services loisirs tels que organisation de conférences congrès réunions cocktails réceptions privées de tous genres

Cette société a été immatriculée le 8 novembre 1985

Le Président du conseil d'administration est Monsieur Frank Elie Benzaquen

### **1 2 Objectif de l'opération**

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la structuration du groupe KEN CLUB et notamment par l'opération d'investissement prévue par un fonds d'investissement.

### **1 3 Propriété, jouissance et conditions**

Le transfert de propriété et de jouissance des actions apportées interviendra au jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Société KEN GROUP appelée à statuer notamment sur (i) l'approbation de l'apport et (ii) l'augmentation de capital consécutive devant se tenir au plus tard le 16 mai 2011

En conséquence la société KEN GROUP sera au jour de la réalisation définitive de l'apport, subrogée à l'apporteur dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des actions

#### **1 4 Description et évaluation des apports**

L'apport est constitué par 154 actions de 38 euros chacune de valeur nominale du capital social de la société KEN CLUB représentant 12,88% de son capital

Les 154 actions ont été évaluées à la valeur unitaire de 3 347,28 euros soit un montant total de 515 481,12 euros (cinq cent quinze mille quatre cent quatre vingt un euros et douze centimes) euros

La valeur de l'intégralité des actions de la société KEN CLUB s'élève donc à 4 millions d'euros

Le contrat d'apport indique que cette valeur résulte d'un accord entre les Parties et s'inscrit dans le cadre de l'opération d'investissement envisagée au sein du groupe KEN CLUB par les fonds d'investissement gérés par AUDACIA

#### **1 5 Remunération des apports**

L'apport d'un montant total de 515 481,12 euros sera rémunéré par l'émission de 515 480 parts sociales nouvelles de la société KEN GROUP d'une valeur nominale de 1 euro émises au pair selon la répartition suivante

Pour Monsieur Arthur BENZAQUEN 257 740 parts sociales nouvelles et une souche de 0,56 euro et

Pour Monsieur Frank Elie BENZAQUEN 257 740 parts sociales nouvelles et une souche de 0,56 euro

## **2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2 1 Diligences accomplies**

J'ai effectuée les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission

- J'ai pris connaissance de l'économie générale de l'opération afin de comprendre son bien fondé et le contexte économique dans lequel elle se situe examiner les différentes stipulations du traité d'apport
- J'ai collecté les informations financières comptables et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération ,
- J'ai pris connaissance des divers documents juridiques comptables et techniques des sociétés concernées par l'opération
- J'ai procédé au contrôle formel de la détention des actions apportées
- J'ai obtenu confirmation que les actions apportées sont détenues sans restriction à leur propriété et ne font l'objet d'aucun nantissement
- J'ai constaté que les comptes annuels au 30 septembre 2010 de la société KEN CLUB ont été approuvés par son assemblée générale ordinaire après certification sans réserve par son commissaire aux comptes
- J'ai pris connaissance des procès verbaux des assemblées des exercices 2008 2009 et 2010 de la société KEN CLUB

### **2 2 Vérifications de la valorisation de l'apport**

La valeur de l'intégralité des actions de la société KEN CLUB a été fixée à 4 millions d'euros

Le traité d'apport indique que cette évaluation repose plus particulièrement sur les éléments suivants

La société KEN CLUB réalise un EBIT de 427 KE

Au regard des comparables un coefficient de 7 est appliqué à cet EBIT, soit une valorisation de  $7 \times 427 \text{ KE} = 2\,989 \text{ KE}$

A ce montant il convient

- D'ajouter la valorisation des titres BLACK KEN (25 74%) détenus par la société KEN CLUB soit 827 KE qui au regard des opérations en cours est portée à 900 KE euros ,
- D'ajouter le montant du compte courant détenus par le KEN CLUB dans la société BLACK KEN soit 900 KE
- De diminuer du montant des dettes de 790 KE

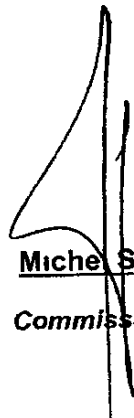
soit une valorisation totale de 4 000 000 euros

Le ratio retenu de l'EBIT et la méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part

### **3- CONCLUSION**

En conclusion de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 515 481,12 euros n'est pas surevaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire

Fait à Paris le 7 mai 2011



**Michel SUDIT**

*Commissaire aux apports*